

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°10

Date de Publication
22 FEV. 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
22 FEV. 2021
Date de la convocation
9 février 2021

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme LOVERA à Mme le Maire
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

Objet : Budget annexe des Affaires Portuaires et Maritimes. Exonération partielle et exceptionnelle de la redevance du Cercle Nautique.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que par concession de service public, la commune autorise l'exploitation du club house du cercle nautique.

La crise sanitaire est à l'origine d'une situation économique inédite, les entreprises qui exercent leur activité principale dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'événementiel sont particulièrement affectées par les conséquences économique et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19. En conséquence, il est proposé d'accorder l'exonération exceptionnelle d'une redevance.

Vu l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la demande formulée par le Cercle Nautique de Cassis aux fins d'obtenir une exonération partielle de sa redevance relative à l'occupation du domaine public, dont la gestion a été concédée à la Commune.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les commerces et activités fortement impactés par la période de confinement,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'exonérer le cercle nautique d'un mois de redevance pour l'année 2021. Cela représente une perte de recette pour le budget annexe affaires portuaires et maritimes d'un montant de 4 244,38 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 16 février 2021.

Le Maire,
Danielle MILON

